

Québec, le 25 mai 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétition déposée à l'Assemblée nationale concernant l'érection d'un monument commémoratif aux personnes décédées ou blessées au travail

Monsieur le Leader,

La présente est en réponse à l'extrait de pétition déposé à l'Assemblée nationale le 27 avril dernier, par la députée de Mirabel, demandant au gouvernement du Québec d'ériger un monument en mémoire des personnes décédées ou blessées au travail.

Porte d'entrée unique, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) fait la promotion des droits et des obligations en matière de travail dans ces domaines tant auprès des travailleurs que des employeurs du Québec. Plus particulièrement en matière de santé et sécurité du travail (SST), la CNESST vise la prise en charge de celles-ci par les milieux de travail, indemnise les victimes de lésions professionnelles et veille à leur réadaptation.

La CNESST réalise plusieurs actions en prévention et en inspection afin d'améliorer, année en année, le bilan lésionnel. Que ce soit en ciblant ses interventions dans les secteurs d'activités plus à risque, en soutenant les partenaires afin qu'ils aident les milieux de travail à mieux prendre en charge la SST ou encore en faisant évoluer la réglementation pour une prévention plus soutenue, les actions réalisées au cours des dernières années par la CNESST ont porté fruit.

Par ailleurs, la CNESST souligne annuellement la mémoire des personnes décédées ou blessées au travail par différents moyens. La journée de deuil, qui se tient le 28 avril de chaque année, est un moment particulier pour se rappeler la mémoire des personnes disparues. De plus, la diffusion de capsules vidéo de travailleurs accidentés, le témoignage de personnes endeuillées et la mise à jour des sites Web comme [parlersst.com](http://parlersst.com) ou [jourdedeuil.com](http://jourdedeuil.com) sont quelques éléments qui permettent de soutenir les démarches visant à faire de la SST, une valeur de société et à long terme, une norme sociale au Québec.

Enfin, nous sommes sensibles à la situation des familles endeuillées et des personnes qui ont subi une lésion professionnelle. À ce sujet, la CNESST assure, de façon continue, l'amélioration de ces pratiques et des modalités permettant de bien accompagner les personnes ayant subi une lésion professionnelle et d'indemniser les familles endeuillées. De plus, la CNESST nous informe qu'elle évalue la possibilité d'inclure un monument commémoratif au projet immobilier du siège social de Québec. Cette évaluation devra par ailleurs se réaliser dans le respect de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics et des décisions qui seront prises par le conseil d'administration à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Leader, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dominique Vien  
Ministre responsable du Travail